



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 novembre 2023

TANINGES

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sylvie JOUULT, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 22	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT Monsieur M. MOGENET, a donné pouvoir à Yves BRUNOT Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Mme ANDRES
Votes Pour : 25	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Éric GRANGER
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINEAU
Abstentions : 0	Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

À la suite des intempéries de la nuit du 14 au 15 novembre 2023, Monsieur le Président invite les élus à faire part des événements survenus sur leurs communes respectives.

Monsieur le Président précise que l'isotherme 0°C était assez haut et il a donc plu à haute altitude. Sur le site du Fer-à-Cheval, le débit a été important. La quasi-totalité de ce débit venait du fond de la combe, les principaux affluents n'étaient pas en crue. Sur la commune elle-même, trois habitations ont été touchées, les services d'incendie et de secours sont intervenus. Quelques dégâts sont à constater : arbres, pile de pont, berges... La crue était environ 10 à 15 cm au-dessus de celle enregistrée en décembre 2022.

A Samoëns, M. BRUNOT informe de l'évacuation de certains résidents habitant au RDC. Le Clévieux, derrière la fruitière, à quelques centimètres près inondait tout le quartier, mais la décrue est amorcée.

Le haut de la commune de Verchaix n'a pas été touché, mais MM. VAUDEY et GIRAT font part des dégâts importants constatés sur plusieurs portions du cheminement « Au Fil du Giffre », certaines berges ont été emportées ou déstabilisées. De plus, le collecteur des eaux usées qui rejoint la STEP a été endommagé, les effluents sont déversés dans le Giffre la canalisation ayant été rompue. Une réunion de crise est prévue avec SM3A pour apporter des solutions et une déclaration a été faite à l'ARS et la police de l'eau dans l'après-midi.

La commune de La Rivière-Enverse a été moins touchée que les autres, aucun glissement de terrain n'a été constaté, certains ruisseaux sont sortis de leur lit sur la route dont une portion est à refaire.

A Taninges, le PCS a été déclenché à 20h. La zone du gymnase a été inondée jusqu'au terrain synthétique, certaines maisons au bord du Giffre ont été évacuées, des ruisseaux ont débordé dans la plaine de Mélan. Le Foron a été stabilisé vers 22h-22h30 et à 23h30 la décrue a débuté à Sixt-Fer-à-Cheval. Le PCS a été levé à 00h15.

M. FORESTIER indique que le débit à Mieussy n'a pas été beaucoup plus important qu'en 2015.

La commune de Châtillon-sur-Cluses n'a pas été impactée, mais M. CATHELINÉAU souligne que le travail mené depuis le début du mandat et l'entretien régulier réalisé ont porté leurs fruits.

M. BOUVET conclue en remerciant les services du SDIS et le SM3A pour leurs interventions et leur efficacité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 octobre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité (une abstention : Mme BUCARLES).

2. Désignation du secrétaire de séance

Cyril CATHELINÉAU est désigné secrétaire de séance

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2023-097 du 25/09/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Attribution de l'assurance Dommage Ouvrage de la Base Vie

Prestataire : GROUPAMA

Montant : 4 000,00 € HT

Décision n° 2023-098 du 25/09/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Attribution de l'installation du système de chauffage de la Base Vie

Prestataire : AB ENERGIE

Montant : 10 100,58 € HT

Décision n° 2023-099 du 27/09/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Annule et remplace la décision 2023-087 concernant l'attribution du marché 2021-FCS-01 – Bornes tactiles

Prestataire : ISB SARL

Montant : 170 250,00 € HT

Décision n° 2023-100 du 28/09/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre relative à l'étude de la nappe alluviale du Giffre

Prestataire : HYDRO-TERRE

Montant : 8 500,00 € HT

Décision n° 2023-101 du 28/09/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Demande de subvention relative à l'étude de la nappe alluviale du Giffre

Prestataire : Département 74 et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Montant : 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC (maîtrise d'œuvre)

Décision n° 2023-102 du 02/10/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la construction de la Base Vie lot n° 6 – revêtement de sols

Prestataire : LAPORTE SAS

Montant : 2 192,03 € HT

Décision n° 2023-103 du 02/10/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement

Prestataire : LA BANQUE ALIMENTAIRE

Montant : 1 500,00 € HT

Décision n° 2023-104 du 02/10/2023 - Télétransmise le 03/10/2023

Objet : Prestation Traiteur soirée des 10 ans de la CCMG

Prestataire : LES TRAITTEURS DU VAL

Montant : 3 812,78 € HT

Décision n° 2023-105 du 04/10/2023 - Télétransmise le 12/10/2023

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la construction de la Base Vie lot n° 7 – chauffage, plomberie, VMC

Prestataire : XAVIER LANCIA

Montant : 18 531,37 € HT

Décision n° 2023-106 du 09/10/2023 - Télétransmise le 12/10/2023

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la construction de la Base Vie lot n° 5 – Carrelage, Faïences

Prestataire : GALINATIS SARL

Montant : 2 770,77 € HT

Décision n° 2023-107 du 10/10/2023 - Télétransmise le 17/10/2023

Objet : Equipement en pneus neige du camion immatriculé GE-138-ZQ

Prestataire : EUROMASTER FRANCE SAS

Montant : 5 912,26 € HT, soit 7 094,71 € TTC

Décision n° 2023-108 du 10/10/2023 - Télétransmise le 17/10/2023

Objet : Equipement en pneus neige du camion immatriculé FD-772-AF

Prestataire : EUROMASTER FRANCE SAS

Montant : 4 353,90 € HT, soit 5 224,68 € TTC

Décision n° 2023-109 du 17/10/2023 - Télétransmise le 24/10/2023

Objet : Versement d'une subvention à Camp de Base action Ciné-Débat collège Jacques Brel et Accueil Jeunes

Bénéficiaire : CAMP DE BASE

Montant : 910 € TTC

Décision n° 2023-110 du 17/10/2023 - Télétransmise le 24/10/2023

Objet : Calorifugeage des réseaux de chauffage et eau chaude logements de la Gendarmerie de Samoëns

Prestataire : France ECOLOGIE SOLIDAIRE

Montant : 2 993,29 € HT ramené à 0 € avec la prime CEE

Décision n° 2023-111 du 23/10/2023 - Télétransmise le 27/10/2023

Objet : Curage du bassin tampon de la déchèterie et vidange du déshuileur

Prestataire : ICART SAS

Montant : 3 220,00 € HT soit 3 864,00 € TTC

Décision n° 2023-112 du 24/10/2023 - Télétransmise le 27/10/2023

Objet : Création d'un abri en haut de quai à la déchèterie

Prestataire : SOUMASSART SARL

Montant : 3 705,00 € HT soit 4 446,00 € TTC

Décision n° 2023-113 du 24/10/2023 - Télétransmise le 27/10/2023

Objet : Fourniture d'une remorque plateau pour le Service de Gestion des déchets

Prestataire : BRE REMORQUES

Montant : 4 985,62 € HT soit 5 980,00 € TTC

Décision n° 2023-114 du 26/10/2023 - Télétransmise le 07/11/2023

Objet : Renouvellement de l'adhésion CAUE 74 – Année 2024

Prestataire : CAUE 74

Montant : 1 240,00 € TTC

Décision n° 2023-115 du 30/10/2023 - Télétransmise le 07/11/2023

Objet : Réparation camion benne DT-703-HT

Prestataire : SEMAT groupe ZOELLER

Montant : 3 128,47 € HT soit 3 754,15 € TTC

Décision n° 2023-116 du 30/10/2023 - Télétransmise le 07/11/2023

Objet : Reprise des réseaux pour fibre optique Gendarmerie Taninges

Prestataire : TP ALPIN

Montant : 3 952,71 € HT

Décision n° 2023-117 du 31/10/2023 - Télétransmise le 07/11/2023

Objet : Renouvellement compteur fréquentation du Cirque du Fer à Cheval

Prestataire : AFFLUENCES

Montant : 2 300,00 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Rapport d'activité de la CCMG – Année 2022 (DEL2023_081) (Annexe 2)

Le rapport d'activités de la CCMG pour 2022 est présenté par M. VAUDEY.

Concernant les données présentées relatives aux outils numériques, Mme ORSAT souligne l'intérêt qu'il y aurait à connaître le profil des visiteurs sur les différents supports (Internet, Face Book...) et notamment savoir s'il s'agit de locaux ou de touristes par exemple.

Mme FAREZ souligne le travail remarquable pour faire connaître les actions de la CCMG auprès des usagers, mais elle estime l'outil peu adapté aux élus, il ne fournit pas les repères permettant de juger de l'avancement des actions définies en début de mandat.

M. CONSTANTIN considère en effet que la présentation du budget serait à revoir, des catégories englobent parfois plusieurs sujets.

M. VAUDEY répond que des échanges sur cette question ont eu lieu en Commission 7. Les rapports des autres intercommunalités sont en effet souvent plus importants en nombre de pages, avec de nombreuses données, comme celui présenté. Ces dernières bénéficient sans doute des services dédiés plus importants, mais ce débat sera repris en commission en début d'année afin de transmettre une demande modifiée aux services. Celle-ci pourra également être ajustée en fonction de la consultation qui sera faite du rapport sur les supports numériques. M. BOUVET ajoute qu'il serait en effet intéressant d'inclure une à deux pages avec des indicateurs d'avancement des projets du mandat. Il conclue en remerciant M. CRUGNOLA, chargé de communication, pour le travail effectué.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2022 est présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

5. Définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire (DEL2023_082) (Annexes 3 et 4)

M. BOUVET explique la méthode proposée qui consiste à définir un document cadre de fond pour évaluer les perspectives du territoire dans un proche avenir. Un groupe local d'orientation et le Copil seront chargés de travailler le fond du dossier, alors qu'un comité de suivi portera l'élaboration du travail pour les autres instances, avec les services. Les décisions seront partagées entre le Conseil Communautaires, les conseils municipaux, le Bureau, les maires et leurs adjoints.

Le groupe local d'orientation est composé de 32 personnes : 16 élus communautaires et 2 élus par commune, donc 16 élus municipaux. Le projet de territoire sera in fine validé par les conseils municipaux et le Conseil Communautaire.

Le Copil est quant à lui élargi à différentes instances (communes, services de l'État, structures syndicales, chambres consulaires, associations représentant la société civile...).

Le comité de suivi, composé de 2 techniciens (Mme DUPLAN et M. BATAIS) et de 3 membres du Bureau (à désigner), se réunira régulièrement.

L'objectif est d'aboutir, dans les deux ans, à la validation des orientations et de définir les grands axes de travail pour le mandat à venir. M. BOUVET ajoute que le projet de territoire ne fige pas ces orientations, mais offre des pistes de réflexion.

La présente délibération propose de valider le principe de conduire le projet de territoire, de valider les instances de gouvernance et de travail et d'autoriser le Président à solliciter les subventions. Il reviendra au Bureau et aux commissions de procéder aux désignations des représentants dans les différentes instances mentionnées.

Pour ce qui concerne l'OGS, objet de la délibération suivante, le modèle de gouvernance est identique, mais le Bureau a souhaité dissocier le pilotage de l'OGS de celui du projet de territoire, avec une composition différente pour les Copils. Deux délibérations sont donc proposées au Conseil communautaire.

M. BRUNOT salue la mise en œuvre du projet de territoire et la possibilité offerte de « faire un zoom arrière » pour voir les projets communs à l'ensemble du territoire.

Mme FAREZ considère que le mode de gouvernance proposé est complexe et s'interroge sur l'absence de prise en compte du poids démographique des communes dans leur représentativité au sein des instances.

Mme ORSAT ajoute que la réflexion portera sur les projets impactant le territoire dans son ensemble, quel que soit la commune ou la taille de celle-ci.

M. BOUVET rappelle que le Copil compte 2 élus par communes, mais également 2 élus communautaires. Le Conseil Communautaire est déjà représentatif du poids des différentes collectivités. Il y aura également un second niveau de décision : celui des conseils municipaux car il paraît important que le projet de territoire soit également validé par les communes membres et non la seule intercommunalité.

M. CONSTANTIN demande si le vote de chaque conseil municipal aura le même poids dans la démarche ou si des règles de majorité seront appliquées selon la taille des communes.

M. BOUVET répond que les votes auront le même poids. Le projet de territoire n'est assis sur aucune base réglementaire, sa conduite n'est pas une obligation pour les collectivités, mais il présente un intérêt certain pour la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle du territoire et un outil important pour appuyer les demandes faites auprès des financeurs. Il s'agit surtout d'un travail de fond et d'une volonté politique permettant un éclairage sur les enjeux et une aide à la décision.

M. CATHELINÉAU rappelle que la conduite d'un projet de territoire était l'un des objectifs fixés pour ce mandat et il se réjouit donc de cette volonté commune qui permettra, il l'espère, de sortir du clivage entre communes pour réaliser un projet commun sur le territoire. Il voit un réel intérêt à travailler pour la vallée et non de débattre sur la place de chacune des communes au sein de celle-ci.

M. BOUVET ajoute que la réalisation d'un projet de territoire est un atout pour acter le positionnement de la CCMG au sein du SCoT. Afin de démarrer les premières réunions dès le début d'année 2024 et avancer sans tarder sur le projet, les membres du Bureau désigneront les représentants dans les instances dès la prochaine réunion. Il est demandé aux conseils municipaux de procéder également aux désignations rapidement, si possible avant fin de l'année. A cet effet, un modèle de délibération sera transmis aux communes.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promet la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de déployer une stratégie territoriale visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence de produire un document volontaire afin de changer en profondeur les comportements stratégiques de la collectivité et sortir de situations en apparence paradoxales, tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté.

CONSIDÉRANT les échanges préalables en bureau relatifs à l'organisation des instances de gouvernance déterminées comme suit et présentée dans le schéma en annexe ;

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins ;
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son Président, les 7 Vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.
- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire. Cette instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.
- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du Président et de 3 élus du bureau. Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication. Elle se réunira fréquemment, de 1 à 2 fois par mois, en journée pour piloter le processus, s'assurer du respect du calendrier, traiter des sujets et mobiliser les ressources internes.

Les instances de travail, non décisionnelles fonctionneront sans quorum, avec les personnes désignées et présentes lors des séances. Ces instances pourront être mise en œuvre dès janvier 2024, aux regards des premières désignations effectives.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre un projet de territoire sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur. Celui-ci permettra de définir une vision prospective des Montagnes du Giffre et précisera les orientations stratégiques de développement de la collectivité, sous l'angle des différents domaines d'application des politiques publiques.

Le projet de territoire devra répondre au besoin de porter les politiques publiques de manière cohérente, à la bonne échelle et d'aider à la hiérarchisation des enjeux et des actions. Il sera le support du débat sur la mutualisation des services, la priorisation des investissements, le niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore sur la relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté.

Il est proposé au conseil communautaire de privilégier une élaboration en interne et de constituer le contenu du projet de territoire sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche

Il est par ailleurs proposé que la gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la communauté de communes et les élus des communes selon le schéma de gouvernance annexé.

Il est prévu enfin que le projet puisse être mis en œuvre sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'engagement de la CCMG dans l'élaboration du projet de territoire communautaire, ainsi que sa méthode et son calendrier.
- **DE CONSTITUER** les instances de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire, comme annexées.
- **DE CONFIER** au bureau la désignation, en son sein, des élus constituant le comité de suivi du projet de territoire.
- **DE CONFIER** la désignation des élus communaux siégeant au groupe local d'orientation aux communes (2 élus/commune) via leur conseil municipal.
- **DE CONFIER** aux commissions de la CCMG de désigner, en plus du vice-Président, un membre en leur sein,
- **DE VALIDER** la composition du comité de pilotage présenté en annexe.
- **DE PREVOIR** les dépenses nécessaires aux études complémentaires et à l'animation du projet de territoire aux budgets 2024 et 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter les financements mobilisables pour déployer le projet de territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés d'études complémentaires et les prestations d'animation nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de conventions.

6. Définition des méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval (DEL2023_083) (Annexe 5)

M. BOUVET reprend les considérants et notamment la nécessité de modifier la composition du Copil à la suite du transfert de compétence de la commune à la CCMG. La composition détaillée du Copil est donnée en annexe et est modifiable si nécessaire par délibération.

M. CONSTANTIN interroge sur la nécessité d'y intégrer trois sénateurs.

M. BOUVET rappelle que, contrairement aux députés, il n'y a pas un représentant par circonscription, les trois sénateurs sont donc membres du Copil.

Il ajoute que, sous réserve de validation, la subvention de la DRAC pourrait monter à 60K€ (contre 20K€ aujourd'hui).

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L341-15-1 fixant les conditions d'attribution du label Grand Site de France ;

VU les statuts de la CCMG ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 22 mars 2023 portant redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG,

VU la délibération n°D2023-038 de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en date du 3 avril 2023, portant transfert de la compétence portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site (OGS),

VU les délégations données au Vice-Président en charges des espaces naturels et de l'environnement ;

VU la délibération du 15 novembre 2023, définissant les méthodes et gouvernances permettant d'élaborer le projet de territoire des Montagnes du Giffre, dans lequel s'inscrit l'OGS ;

CONSIDÉRANT le projet et programme d'actions validé par le COPIL du Grand Site du 20 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence relative au portage et au pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval par la CCMG le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la pertinence de ce transfert au regard de la cohérence d'aborder ce projet à l'échelle géographique de la vallée du Haut-Giffre, ainsi que de traiter en cohérence de nombreuses problématiques à cette échelle, qui lui sont directement liées (mobilité, fréquentation des sites naturels, valorisation du patrimoine culturel...) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transposer et d'adapter l'OGS à une plus grande échelle, pour définir une vision stratégique territoriale valléenne, la CCMG envisage plusieurs leviers de pilotage de l'action :

- Analyse des synergies de la vallée avec le travail déjà accompli par le syndicat mixte du Grand Site à l'échelle de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et adaptation du programme d'actions actuel de l'OGS, établi par le syndicat mixte du Grand Site en 2021-2022, aux enjeux valléens.
- Suivi de l'instruction de l'OGS aux niveaux régional et national (CDNPS, CSSPP) en vue d'une labellisation.
- Rédaction du dossier de candidature au label Grand Site de France.
- Pilotage des instances d'élaboration du projet et de validation ainsi que de celles de la gouvernance interne au projet (COPIL) et de la collectivité (bureau, commission ad hoc...).
- Pilotage de la mise en œuvre du programme d'actions OGS.

CONSIDÉRANT la fédération des acteurs pilotant les démarches Grand Site au sein du Réseau des Grands Sites de France, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, qui vise à mutualiser les expériences menées dans les différents territoires concernés et à accompagner les structures porteuses ;

CONSIDÉRANT l'utilité pour les territoires engagés dans une démarche Grand Site à adhérer au Réseau des Grands Sites de France et le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 3 800 € ;

CONSIDÉRANT la composition d'un COPIL initial, nécessitant une adaptation aux nouveaux acteurs concernés (cf. annexe jointe) ;

CONSIDÉRANT les instances de validation et d'instruction du projet d'OGS, il est proposé de finaliser rapidement la phase d'ajustement du projet et programme d'actions de l'OGS afin de la soumettre aux instances préfectorales et ministérielles, selon le calendrier suivant :

Adjustment du projet et programme d'actions	Juillet à décembre 2023
Validation en COPIL Grand Site	Janvier 2024
Validation du projet OGS en conseil communautaire	Février 2024
Consultation de la CDNPS	Mars 2024
Visite de l'Inspection Générale du CGEDD	Eté 2024
Instruction de la CSSPP	Automne 2024
Préparation de la labellisation du Grand Site	2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le calendrier d'instruction de l'Opération Grand Site, tel que décrit ci-dessus.
- **DE VALIDER** la composition mise à jour du COPIL.
- **D'ADHERER** au Réseau des Grands Sites de France et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au renouvellement annuel de la cotisation.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président de la CCMG titulaire pour représenter la collectivité dans les instances du Réseau des Grands Sites de France et le vice-président de la commission Environnement en tant que suppléant.
- **DE PREVOIR** les dépenses nécessaires au portage et au pilotage de l'animation de l'OGS aux budgets annuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables pour le portage et le pilotage de l'animation de l'OGS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, les marchés et prestations nécessaires au portage et au pilotage de l'animation de l'OGS.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

7. Validation de la politique culturelle de la CCMG (DEL2023_084)

M. PEGUET rappelle les 4 axes ayant émergés des réunions et du travail réalisé avec le cabinet AGATE. La CCMG joue essentiellement un rôle de facilitateur des relations entre les différents acteurs. L'objectif de la délibération est de valider les orientations retenues et d'assurer ensuite l'animation et la mise en œuvre de la politique culturelle.

M. VAUDEY explique qu'il s'agit de recourir à un contrat VTA (volontariat territorial en administration), bénéficiant d'une aide de 15K.€ La collectivité peut ainsi bénéficier des compétences d'un jeune diplômé le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie du projet. Le cas échéant, le poste pourra être pérennisé par la suite.

Mme LAPPEROUSAZ souligne qu'il s'agit d'une fiche de poste conséquente.

M. BOUVET évoque l'objectif de renforcer également le service pour soulager les agents en poste et précise qu'aucune candidature n'a été reçue à ce jour.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et notamment les alinéas suivants :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et gestion de tout nouveau musée sur le territoire
- Création et support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire
- Organisation d'événements sportifs ou culturels de grande audience du territoire nécessitant une organisation supra-communale

CONSIDÉRANT la candidature de l'EPCI au dispositif Espaces Valléens, et l'inscription dans la stratégie d'un volet culturel et patrimonial au service de la diversification touristique,

CONSIDÉRANT la création d'une commission culture rattachée à la Commission n°1 et la désignation d'un élu référent,

CONSIDÉRANT le travail d'accompagnement du cabinet Agate pour enrichir les premiers éléments de diagnostic réalisés en interne et le travail de concertation avec les acteurs du territoire et définir les forces, faiblesses et axes de stratégie culturelle territoriale,

CONSIDÉRANT la poursuite du travail à piloter par la collectivité,

CONSIDÉRANT que le travail initié par la commission culture, accompagnée par l'Agence Agate a mis en exergue l'importance de la culture dans la vallée du Giffre comme un vecteur de cohésion sociale et d'attractivité pour les différents publics du territoire (habitants et visiteurs).

CONSIDÉRANT que la culture est une compétence partagée entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres et que le rôle de la CCMG dans le domaine de la culture doit se déterminer selon sa compétence et dans le respect du positionnement actuel des communes et dans la continuité du rôle des acteurs locaux dans la construction et l'animation de l'offre culturelle du territoire.

Le projet culturel intercommunal devra se construire en concertation avec les communes et les acteurs locaux.

A l'échelle de son territoire et de ses compétences, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a défini une politique culture et souhaite préciser son engagement au service des citoyens et des acteurs de la culture sur le territoire (associations, communes...). Les axes prioritaires de travail sont :

- Axe 1 – Développer l'offre, en confortant l'existant et en la diversifiant
- Axe 2 – Favoriser le travail collectif en mettant en réseau les acteurs culturels du territoire
- Axe 3 – Toucher un public plus large en améliorant la communication et en mettant en œuvre une stratégie de reconquête des publics, notamment la jeunesse
- Axe 4 – Soutenir les structures et acteurs en organisant le soutien et en mutualisant les moyens techniques

L'élaboration du projet culturel intercommunal reposera avant tout sur du temps de concertation et d'animation et le besoin d'un temps agent dédié.

Le service culturel devra avoir un rôle d'interlocuteur aussi bien à l'échelle locale qu'auprès des partenaires institutionnels (État, DRAC, Département...).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les axes prioritaires du projet culturel intercommunal et l'engagement de la CCMG dans cette politique
- **DE METTRE** en œuvre les moyens humains et financiers pour l'élaboration du projet culturel intercommunal

DIVERS

8. Questions diverses

Comité LEADER

M. CONSTANTIN a participé au Comité LEADER du 14 novembre.

Il informe que la réunion de validation des appels à projets a été programmée le 24/09/2024 et de la proposition faite de la tenir dans les locaux de la CCMG.

Le montant plancher est de 5K€ et le montant plafond de 100K€, avec un taux de subventionnement à hauteur de 80%, mais avec le financement de partenaires de la collectivité (Etat, communes, Département, Région). L'Espace Valléen peut candidater au LEADER, sauf s'il bénéficie de fond FEADER.

Il reste à définir les modalités de transmission des informations auprès des communes et des structures privées, le GAL fera des propositions.

Convention pour la démocratie locale

M. CATHELINEAU a représenté l'Association des Maires de Haute-Savoie à la convention pour la démocratie locale. L'objectif de cette convention était de permettre le maintien de la motivation des élus en place et de motiver d'autres élus à se présenter aux mandats locaux

Une séance de travail rassemblant 350 personnes a permis le partage d'informations et de propositions.

M. CATHELINÉAU a constaté une réelle volonté de faire avancer les choses sur différents points (rémunération, libération d'heures...).
Une enquête a également été réalisée, les résultats seront communiqués lors du Congrès des maires.

FIN DE LA SÉANCE À 21H14

Le Président, Stéphane BOUVET

Le secrétaire de séance, Cyril CATHELINÉAU